

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2009

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE - (n° 1793)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 71

présenté par

M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Likuvalu,
Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel, Mme Robin-Rodrigo, Mme Taubira
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8 BIS, insérer l'article suivant :**

Dans un délai d'un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la valorisation des expériences associatives comme moyen de permettre une validation des acquis de l'expérience.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ouvrir une réflexion, chère à ses auteurs, sur le renforcement de la valorisation des expériences acquises dans le cadre associatif, qui concerne des millions de nos concitoyens et constitue un acteur fondamental de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, l'intégration de cette valorisation des expériences associatives au sein des dispositifs de validation des acquis de l'expérience semble être une voie prometteuse.